

Centre Intercommunal d'Action Sociale

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025
ESPACE FRANCE SERVICE A BLAYE**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 06

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MERCHADOU Patricia

DATE DE CONVOCATION : 23 octobre 2025

QUORUM : Sans condition de quorum

Faute de quorum, le Conseil d'Administration du CIAS n'a pas pu valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour du 23 octobre 2025.

En conséquence, en application de l'article L2121-17 du CGCT, une nouvelle réunion du Conseil d'Administration du CIAS s'est tenue le 31 octobre 2025.

PRESENTS :

M. Jean-Michel BELIS, Mme Odile BERTET, Mme Sigrid JAGIELO, M. Gilles LAÉ, Mme Patricia MERCHADOU, Mme Murielle PICQ

ABSENTS EXCUSES :

M. Denis BALDÈS, Mme Régine BERNARD, M. Daniel BESSON, Mme Eliane BOULAY, M. David CHARTIER, M. Hervé GAYRARD, M. Jean-Clément HERNANDEZ, M. Jean-Patrick LEBLANC, Mme Pascale MOLBERT

ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION :

M. BIDOIS Mikaël, Directeur Général Adjoint du CIAS
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint de la CCB

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025
A 14H00**

PROCES VERBAL

RAPPORT N°01 : INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU 05 JUIN, DES 03, 31 JUILLET ET DU 28 AOUT 2025 (MME PICQ)

RAPPORT 02 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DE L'ORGANIGRAMME DU CIAS (MME PICQ) (ANNEXE 01)

RAPPORT N°03 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU CIAS AU 01 OCTOBRE 2025 (MME PICQ) (ANNEXE 02)

RAPPORT N°04 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUR L'ANNÉE 2024 (MME PICQ) (ANNEXE 03)

RAPPORT N°05 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE – CTG (MME. PICQ) (ANNEXE 04)

RAPPORT N°06 : BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE (63102) – BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (MME PICQ) (Annexe 05)

RAPPORT N°07 : FINANCES - CIAS/BUDGET ANNEXE M22 DU SERVICE AIDE A DOMICILE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (MME PICQ) (ANNEXES 6.1 et 6.2)

RAPPORT N°08 : BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE (63102) et AIDES A DOMICILE (63103) – ADMISSION EN NON-VALEURS DES COTES IRRECOUVRABLES (MME PICQ)

RAPPORT N°09 : PORTAGE DE REPAS - REVALORISATION DU TARIF DES REPAS AUX BENEFICIAIRES DU CIAS (MME PICQ)

RAPPORT N°10 : RESULTATS DE L'EVALUATION EXTERNE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE COMPOSTELLE ET PLANS D'ACTIONS (MME PICQ) (ANNEXES 7.1 ET 7.2)

RAPPORT N°11 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE VIE SOCIALE (MME PICQ) (ANNEXE 08)

***PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025
Espace France Service à Blaye***

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye s'est réuni le vendredi 31 octobre à 14h00, sous la présidence de Madame Murielle PICQ Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye.

Madame la Vice-Présidente fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, Madame Patricia MERCHADOU, seule candidate, est élue à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 14h25.

Le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N°01 : INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU 05 JUIN, DES 03, 31 JUILLET ET DU 28 AOUT 2025 (MME PICQ)

Date de la Commission	N° de la délibération	Montant du Secours	Objet du secours
05/06/2025	14-250605-01	100 Euros	Secours d'urgence / Aide de 11ère nécessité
05/06/2025	15-250605-02	50 Euros	Secours d'urgence / Aide alimentaire / Refus
05/06/2025	16-250605-03	40 Euros x 2	Secours d'urgence / Aide alimentaire
05/06/2025	17-250605-04	40 Euros x 2	Secours d'urgence / Aide alimentaire
03/07/2025	18-250703-01	196,90 Euros	Expertise médicale
31/07/2025	19-250731-01	40 Euros	Secours d'urgence / Aide alimentaire
31/07/2025	20-250731-02	40 Euros	Secours d'urgence / Bouteille de gaz
31/07/2025	21-250731-03	40 Euros x 4	Secours d'urgence / Aide alimentaire
31/07/2025	22-250731-04	40 Euros x 4	Secours d'urgence / Aide alimentaire
31/07/2025	23-250731-05	1118,22 Euros	Secours d'urgence / Aide financière / Refus
28/08/2025	24-250828-01	199,36 Euros	Expertise médicale
28/08/2025	25-250828-02	160 Euros	Expertise médicale
28/08/2025	26-250828-03	124.07 Euros	Secours d'urgence / Électroménager

28/08/2025	27-250828-04	90,99 Euros	Secours d'urgence / Réparation automobile
28/08/2025	28-250828-05	332.17 Euros	Secours d'urgence / Réparation automobile / Ajournement

Il est précisé que le montant d'aides financières accordé sur 2025 s'élève à 3.900 € sur un budget prévisionnel 2025 de 9.000 €. Par ailleurs, 6.210 € de bons alimentaires ont été alloués pour un budget prévisionnel 2025 de 15.000 €.

RAPPORT N°02 : ACTUALISATION DE L'ORGANIGRAMME DU CIAS (MME PICQ) (ANNEXE 01)

Délibération n° 38-251031-02

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} octobre 2025 ;

Afin d'assurer le fonctionnement des services en tenant compte des évolutions tant sur le plan réglementaire que fonctionnel, tout en veillant à la maîtrise de la masse salariale au travers d'une gestion des emplois et des compétences adaptées aux besoins de la collectivité, il sera proposé d'adapter l'organigramme de la collectivité.

Après échanges, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la mise en œuvre formelle de ce projet d'organigramme à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

MME PICQ précise que l'actualisation de l'organigramme porte sur :

- *L'arrivée d'une nouvelle responsable du Pôle Commande publique et Affaires juridiques – MME Sabina ROUX,*
- *La création d'un Pôle Santé avec comme responsable M. Mikaël BIDOIS et l'arrivée d'une coordinatrice du Centre de santé – MME Katia HARBULOT,*
- *La création d'un service maintenance avec un chargé de mission technique – M. Olivier SAUBUSSE.*

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°03 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU CIAS AU 01 OCTOBRE 2025 (MME PICQ) (ANNEXE 02)

Délibération n° 39-251031-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L 332-8 ; L 332-9

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des présents du Comité Social Territorial du 01 octobre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cadre les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être occupés par des agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 années, renouvelable.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs annexé à cette délibération à compter du 1^{er} octobre 2025,
- D'autoriser, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents afin de pourvoir les postes ouverts au tableau des effectifs,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

MME PICQ précise que cette actualisation du tableau des effectifs fait suite à des avancements de grade pour certains agents sociaux.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°04 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUR L'ANNÉE 2024 (MME PICQ) (ANNEXE 03)

Délibération n° 40-251031-04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2025,

Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe,

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics sont soumis chaque année à cette obligation, y compris celles qui n'emploient aucun agent.

Le bilan social permet à la Collectivité de faire le point régulièrement sur ses effectifs, en assemblant dans un même document toutes les données la concernant. Il lui permet de disposer d'indicateurs réguliers afin de mesurer des évolutions dans le temps, de se situer par comparaison à des collectivités de taille similaire et d'évaluer les effets de ses politiques de gestion des ressources humaines mises en œuvre.

Il est un outil de dialogue, à la disposition de chaque agent, et sert à améliorer la connaissance de la fonction publique territoriale de différents acteurs (centre de gestion, direction générale des collectivités locales (DGCL), etc.).

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De prendre connaissance du Rapport Social Unique du CIAS, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. BELIS demande si la conseillère en prévention et les assistants de prévention sont à temps plein sur ces missions de prévention des risques professionnels.

MME PICQ précise que les missions d'assistant de prévention sont inscrites dans les fiches de poste des agents (M. Dominique TAILLET et MME Pascale COUTURE pour le CIAS), lesquels sont dégagés en fonction des besoins. Concernant la conseillère en prévention – MME Sophie RABIN, elle est dédiée à ces missions à hauteur de 0,8 ETP.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°05 : MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLYE – CTG (MME. PICQ) (Annexe 04)

Délibération n° 41-251031-05

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs ;

Considérant qu'en application de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient auprès :

- Entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la FPT,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public,
- Auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne,
- Auprès d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès d'un établissement relevant de la FPH lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, la Vice-Présidente informera l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Communauté de Communes de Blaye à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à raison de 3h30 par semaine les fonctions de Chargé de Coopération Convention Territoriale Globale. Dans ce cadre elle assurera notamment la coordination des actions de manière transversale sur les champs de compétences de la CTG.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté de Communes de Blaye, jointe en annexe de la présente délibération.

La Communauté de Communes remboursera le Centre Intercommunal d'Action Sociale du montant de la rémunération et des charges sociales au prorata de la quotité de travail

correspondant à la mise à disposition soit 0,1 ETP pour un montant de 12 000 euros annuel.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De mettre à disposition un fonctionnaire titulaire auprès de la Communauté de Communes de Blaye à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à raison de 3h30 par semaine les fonctions de Chargé de Coopération Convention Territoriale Globale.
- D'autoriser la Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale à conclure la convention en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°06 : BUDGET RÉSIDENCE AUTONOMIE (63102) – BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (MME PICQ) (Annexe 05)

Délibération n° 42-251031-06

Par cette décision modificative, il s'agit de procéder à des ajustements de crédits pour procéder au remplacement du défibrillateur semi-automatique en transférant des crédits de travaux qui ne seront pas réalisés en 2025.

INVESTISSEMENT :

En dépenses :

- 3.000,00 € au 2188-01 (Autres immobilisations corporelles)
- -3.000,00 € au 2145-01 (constructions sur sols d'autrui...)

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration que les écritures comptables jointes en annexe soient approuvées.

M. BELIS souhaiterait savoir si l'agent CCB assurant la formation utilisation défibrillateur, pourrait intervenir auprès des communes.

MME PICQ précise que l'agent dédiée à cette formation ne l'est pas à temps complet, et donc il semble délicat de couvrir les demandes extérieures. Cependant la demande de la Commune de Fours sera remontée à la Direction Générale des Services de la CCB.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°07 : FINANCES - CIAS/BUDGET ANNEXE M22 DU SERVICE AIDE A DOMICILE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (MME PICQ) (Annexes 6.1 et 6.2)
Délibération n° 43-251031-07

Il est exposé au Conseil d'Administration le projet de Budget primitif 2026 du Budget annexe M22 pour le service d'aide à domicile.

Le Budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 1.584.874,00 €	Dépenses : 1.000,00 €
Recettes : 1.584.874,00 €	Recettes : 1.000,00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

M. BELIS questionne le retour d'expérience de la sectorisation par les agents sociaux.

Il est précisé qu'aucune enquête formelle n'a pour le moment été réalisée en interne. Cependant les retours sont satisfaisants et répondent aux demandes premières des agents de voir diminuer leur temps/frais de déplacement. Par ailleurs, les agents apprécient de se retrouver en équipe restreinte pour échanger sur les situations des bénéficiaires de leur secteur avec ou sans leur responsable de proximité.

MME PICQ met en évidence l'explosion des frais de déplacement « courses » qui couvrent des besoins plus larges comme des sorties de lien social, des rdv médicaux... Ce constat met en évidence des besoins pour lutter contre l'isolement et soulève plusieurs interrogations car :

- Les financeurs (Département pour la PCH, mais à venir pour l'APA également) demandent que les missions de transport assurées par les agents sociaux lors des prestations ne soient plus pris en charge par les plans d'aide alloués ;
- Les coûts temps agent ne pourront pas être pris en charge financièrement par les bénéficiaires, en plus des coûts kilométriques déjà facturés ;
- Le désengagement des familles, l'isolement social continueront d'impacter à la hausse les besoins des bénéficiaires dans les années à venir ;
- Le service complémentaire de Transport à la Demande est sursollicité et présente un coût exorbitant ; des alternatives en déplacement doux sont à rechercher.

MME JAGIELO s'inquiète en effet des moyens qui restent aux bénéficiaires pour continuer à avoir un minium de vie sociale, sans compter les besoins d'accès aux soins.

M. BELIS s'interroge sur l'accès à la formation et la facilité à trouver des réponses adaptées.

MME PICQ précise que les agents sont de plus en plus demandeurs de formation spécialisées, allant des maladies neurodégénératives, à l'accompagnement des aidants, en passant par l'accompagnement fin de vie ou encore les problématiques d'addiction. Elle a pu constater l'engouement des agents et le transfert de compétences au sein des équipes.

Les organismes de formation sollicitées sont le CNFPT bien sûr, mais surtout l'offre proposée par le RPDAD, qui rembourse par ailleurs le temps agent en formation.

La moyenne annuelle 2025 sera d'environ 36h de formation/agent permanent (titulaire ou contractuel).

M. BELIS souhaiterait avoir des précisions sur l'évolution de la part de prise en charge financière des plans d'aide par le Département, qui représentera en 2025 près de 88% des heures servies.

Il est indiqué que lors de l'entrée dans le réseau en 2011, le financement départemental représentait environ 50% des prises en charge. Cette situation montre la fragilisation des bénéficiaires suivis, mais aussi s'explique par un désengagement croissant des caisses de retraite dans ce financement des prestations SAD.

MME PICQ insiste sur le coût horaire attendu de la part du département à 26 € à partir duquel a été construit le présent budget prévisionnel 2026. La situation actuelle du département met en évidence la difficulté de la négociation à venir du RPDAD pour garantir ce montant à ces membres.

M. LAÉ fait part de son inquiétude quant à une possible baisse du niveau de financement du Département 33, en-deçà des 25,25 €/heure actuels.

M. BELIS questionne la pérennité de la dotation qualité du SAD.

MME PICQ confirme que MME MONSEIGNE – conseillère départementale, a confirmé le maintien de cette dotation versée à l'appui du prochain Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2026-2028.

MME PICQ tient à remercier l'ensemble de l'équipe du SAD pour la qualité du travail mené, et tout particulièrement l'équipe de direction dynamique avec Vanessa LAGARDE – Directrice du SAD et Ophélie BARDIN – Directrice adjointe du SAD.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°08 : BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE (63102) et AIDES A DOMICILE (63103) – ADMISSION EN NON-VALEURS DES COTES IRRECOUVRABLES (MME PICQ)
Délibération n° 44-251031-08

Le trésorier de Blaye a informé le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye des créances qui n'ont pu être recouvrées au terme d'un processus de poursuites s'avérant infructueux ainsi que celles dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Pour les exercices 2019 à 2024, cela représente 5.153,08 € sur les divers budgets du CIAS, répartis comme suit :

- 1.120,67 € pour le budget annexe du service d'aide à domicile (12 usagers)
- 11,25 € pour le budget annexe de la résidence autonomie (1 usager)
- 4.021,16 € pour le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale (4 usagers)

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. Elle décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire, apure les prises en charge, mais ne libère pas pour autant le redéuable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

En conséquence et après débat, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- De constater l'irrécouvrabilité de ces côtes pour un total de 11,25 Euros pour le budget de la résidence autonomie (63102) ;
 - De constater l'irrécouvrabilité de ces côtes pour un total de 1.120,67 Euros pour le budget annexe du service d'aides à domicile du CIAS (63103) ;
 - De constater l'irrécouvrabilité de ces côtes pour un total de 4.021,16 Euros pour le budget principal du CIAS (63100) ;
-
- De procéder aux écritures comptables correspondantes comme suit :
 - Au compte 6541 du budget 63102 pour 11,25 €
 - Au compte 6541 du budget 63103 pour 1.120,67 €
 - Au compte 6541 du budget 63100 pour 4.021,16 €
 - D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

MME JAGIELO souligne l'importance de suivre mensuellement l'état des impayés sur le service.

MME PICQ rappelle que les services du Trésor public ont en charge cette mission. Cependant au vu de sa connaissance des usagers, l'équipe CIAS/CCB accompagne dans la résolution en amont autant que possible.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°09 : PORTAGE DE REPAS - REVALORISATION DU TARIF DES REPAS AUX BENEFICIAIRES DU CIAS (MME PICQ)

Délibération n° 45-251031-09

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21,

Vu le marché de fourniture et portage de repas attribué le 16/10/2024 aux Jardins d'Iroise pour une durée allant du 20/10/2024 au 20/10/2025 (avec 2 reconductions tacites jusqu'au 20/10/2027), et l'article 8.3 Variation des prix, du Cahier des Causes Administratives Particulières (CCAP),

Considérant que le prestataire proposera un prix unitaire révisé du repas livré à 8,37€ HT (9,21€ TTC) selon la formule suivante :

Prix révisé = Prix initial du marché * CR

CR = 1 * c1/C1 où :

- c1 = indice CPF 56.29 - Autres services de restauration collective en vigueur le mois précédent la date anniversaire du marché (09/25) = 113.2
- C1 = indice CPF 56.29 - Autres services de restauration collective en vigueur à la date de publication de la consultation (07/24) = 112.1

CR = 1*113.2/112.1 = 1.010

Prix révisé : 8.29 (tarif initial) *1.010 = 8.37 HT soit 9.21 TTC (TVA à 10%)

Considérant que cette nouvelle tarification du prestataire auprès du CIAS de Blaye s'appliquera à compter du 20 octobre 2025.

Le CIAS de Blaye propose d'aligner le tarif repas facturé aux usagers du service portage de repas à domicile à hauteur de 8,37€ HT (9,21€ TTC soit +0,09cts) à compter du 1er décembre 2025.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'augmentation du tarif repas facturé aux usagers du service de portage de repas à domicile à hauteur de 8,37€ HT (9,21€ TTC),
- D'appliquer cette augmentation de tarif à compter du 1^{er} décembre 2025,
- D'actualiser le règlement du service afin de prendre en compte ce nouveau tarif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°10 : RESULTATS DE L'EVALUATION EXTERNE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE COMPOSTELLE ET PLANS D'ACTIONS (MME PICQ) (ANNEXES 7.1 ET 7.2)

Délibération n° 46-251031-10

Le Département de la Gironde a pris, en date du 04/12/2023, un arrêté de programmation des évaluations de la qualité des Résidence Autonomie sur l'année 2025.

Conformément aux décisions du conseil d'administration du 24/10/2024, l'évaluation externe de la Résidence Autonomie Compostelle s'est déroulée le 20 et 21 mai 2025 avec le cabinet AD VENIR.

A l'issue de ces deux jours d'audit sur site, un rapport final de 102 pages (annexe 7.2) a été rédigé et transmis à la direction deux mois après la visite de l'organisme évaluateur. Il reprend la cotation (de 1 à 4) et les commentaires liés pour chacun des 157 critères dont les 18 impératifs.

Une appréciation générale est également rédigée page 89 du rapport mettant en évidence que :

« Les enjeux relatifs à la démarche qualité et gestion des risques sont compris et son pilotage se structure. Les organisations et pratiques sont essentiellement le fait d'un consensus des équipes, orientées par l'encadrement sur la manière dont les choses doivent être faites et qui bénéficie d'un effet d'expérience, d'une capitalisation des savoir-faire. Cependant, la politique qualité et gestion des risques doit être formalisée, évaluée et communiquée auprès des parties prenantes. Les plaintes, réclamations et événements indésirables sont recueillis, leur analyse et leur traitement devant faire l'objet d'une traçabilité et d'une communication. L'appropriation de la démarche et des outils par les professionnels est à développer, de même que l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Mises en œuvre sur le terrain, elles doivent servir de référence explicite dans la sensibilisation du personnel et l'actualisation de procédures. »

L'établissement réalise des prestations de qualité en adéquation avec les missions imparties et la population effectivement accueillie, ce qui se traduit par :

- une culture commune du maintien de l'autonomie, de la valorisation des acquis et de la stimulation ;

- un recours aux ressources extérieures ajusté et efficace ;
- la proposition d'animations variées et l'ouverture sur l'extérieur.

Les locaux offrent un cadre de vie adapté et agréable. L'architecture ainsi que les pratiques favorisent un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux et de la participation des personnes accompagnées.

Le projet d'accompagnement personnalisé est rédigé pour l'ensemble des personnes accompagnées, sans être utilisé comme un réel outil au service de leur accompagnement. Bien que de nombreuses actions soient réalisées sur le terrain, elles ne font pas l'objet d'une traçabilité et ne sont donc pas valorisées. La participation des personnes accompagnées à la co-construction de leur projet et l'association de l'entourage sont restreintes.

L'établissement respecte les droits des usagers et assure un accompagnement dans de bonnes conditions de sécurité. L'expression et la participation de la personne sont soutenues et encouragées.

Les personnes accompagnées ont une excellente perception de la bientraitance ; le respect des choix de la personne et l'ajustement à ses besoins sont des valeurs partagées par les professionnels. Cependant, la démarche de bientraitance reste à formaliser ; de même le questionnement éthique, s'il est présent dans les échanges entre professionnels, est à formaliser et organiser dans l'établissement.

La gestion des ressources humaines permet d'assurer la qualité, la continuité et la sécurité de l'accompagnement. Les modes d'organisation du travail sont en adéquation avec les besoins d'accompagnement des personnes. L'adaptation des profils et des compétences des professionnels témoigne de la prise en compte de l'évolution de la population accueillie. La dynamique de formation et la promotion de la qualité de vie et des conditions de travail sont effectives. »

Cette appréciation générale doit faire l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

Dès lors, que la cotation pour un critère impératif est inférieure à 4, la Résidence autonomie doit s'engager dans la rédaction et à la mise en œuvre d'un plan d'actions. Ainsi, les thématiques concernées et qui feront l'objet de temps de travail avec l'équipe de la résidence, des membres du CVS et les résidents sont :

- Droits de la personne accompagnée,
- Démarche qualité et gestion des risques.

Ce plan d'actions proposé en annexe 7.1 sera transmis au même titre que le rapport d'évaluation, au Département avant le 31/12/2025.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'acter avoir pris connaissance du rapport d'évaluation externe 2025 de la Résidence Autonomie Compostelle annexé à la présente délibération,
- De valider le plan d'actions établi suite à l'évaluation externe concernant les critères impératifs, lequel sera transmis au Département de la Gironde avant fin 2025,
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents relatifs à la présente délibération.

MME PICQ tient à remercier l'équipe de la Résidence Autonomie pour la qualité de son travail et sa mobilisation pendant cette évaluation externe.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

**RAPPORT N°11 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE VIE SOCIALE
(MME PICQ) (ANNEXE 08)**
Délibération n° 47-251031-11

Le Conseil de Vie Sociale est une instance de participation des usagers mise en place au sein de la Résidence Autonomie Compostelle.

Le Conseil de Vie Sociale émet un avis et formule des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il soumet ses comptes rendus à l'approbation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Conseil de Vie Sociale est constitué des membres suivants :

- Présidente : Madame Patricia JOLY,
- Membres : Madame RAFFIN Claudine, Monsieur Patrick ROBERT,
- Représentant du personnel : Monsieur Dominique TAILLET,
- Représentant du CIAS : Madame Murielle PICQ.

Le Conseil de Vie Sociale s'est réuni le 17 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 17 septembre dernier.

MME MERCHADOU fait part de son intervention pour résoudre le problème de nuisances liées aux chats alimentés sur l'espace public. La situation est depuis rentrée dans l'ordre.

MME PICQ fait part de l'avancement des travaux sur la Résidence Autonomie et propose que le prochain Conseil d'Administration ait lieu sur site.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent procès-verbal a été arrêté par la Conseil d'Administration, lors de sa séance du 04 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H20.

La secrétaire de séance,



Patricia MERCHADOU

Le Président,
Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente du Centre Intercommunal
d'Action Sociale



Murielle PICQ